

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°5 CSR

Réunion par courriel du 25 mars 2022

Présents : Leto A. Graignic C ; Conan A ; Girard C ; Ramard F ; Avignant O,

Assiste : S. PERSAN

## I- CHAMPIONNATS SENIORS

### 1. Forfait

- **Forfait général de l'équipe PNF de Guignen US**

Le club de Guignen US a annoncé par courriel le forfait général de son équipe de PNF pour les Play-down

- X.2.2.3. CAS 3 : le forfait en championnat est général et prononcé en cours de saison (sur décision du club ou à la suite de la sanction du XI.2.1.4.)
- amende prévue au chapitre XIV
  - remboursement des frais des équipes reçues (uniquement pour celles n'ayant pas reçu l'équipe forfait)

L'équipe de Guignen :

Perd ses rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.2.3. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 136 euros en application de l'article X.2.2.2. cas n°3 du RGER.

- **PFOA002 CESSON ST BRIEUC / MARPIRE CHAMPEAUX du 20/03/2022 :**

Le club de Marpiré Champeaux a prévenu par mail le club de Cesson St Brieuc la veille du match son manque d'effectif. Cesson St Brieuc a prévenu l'arbitre.

L'équipe de Marpiré Champeaux :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.2. cas n°2 du RGER et se déplace au match retour :

**PFOR011 CESSON ST BRIEUC / MARPIRE CHAMPEAUX le 1/05/2022 à 15h**

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### II- CHAMPIONNATS JEUNES

#### 1 Forfait

- **CEMR012 LANNION ASPTT / QUIMPER VOLLEY 29** du 26/02/2022 :

Le club de Quimper Volley 29 a prévenu par mail le club de Lannion ASPPT la veille du match son incapacité à se déplacer pour manque d'accompagnateurs.

L'équipe de Quimper Volley 29 :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article X.2.2.2. cas n°2 du RGER.

- **M18F HONNEUR LORIENT PL : 2<sup>ème</sup> phase :**

Le club de LORIENT PL a prévenu par mail la Ligue le forfait général de son équipe M18F.

L'équipe de LORIENT PL :

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.2.4 du RGER et sera pénalisée d'une amende de 30 euros en application de l'article X.2.2.2. cas n°2 du RGER.

### III- COUPE DE BRETAGNE JEUNE

#### 1. Forfait

- Tour 2 Coupe de Bretagne M11 du 13/03/2022 : VANNES V56 – PAYS D'AURAY – ST MEDARD TORCE

Le Club de St Médard Torcé a prévenu la Ligue et les clubs adverses par mail le 8 /03/2022 de son incapacité de se rendre à la compétition.

Le club de St Médard Torcé

Perd ses deux rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25€ en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

- Tour 2 Coupe de Bretagne M11 du 13/03/2022 : GUICHEN – MARPIRE  
CHAMPEAUX – ST MALO

Le Club de St Malo a prévenu la Ligue et les clubs adverses par mail le 11/03/2022 de son incapacité de se rendre à la compétition.

Le club de St Malo

Perd ses deux rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25€ en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- Tour 3 Coupe de Bretagne M15F du 13/03/2022 : GUIGNEN – RENNES EC –  
KLOAR-AVEN

Le Club de Kloar-Aven a prévenu le club adverse par courriel le 12/03/2022 de son incapacité de se rendre à la compétition.

Le club de Kloar-Aven

Perd ses deux rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25€ en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

- Tour 3 Coupe de Bretagne M15M du 20/03/2022 : PLOEMEUR – ST RENAN IROISE  
– MARPIRE CHAMPEAUX

Le Club de Marpiré a prévenu les clubs adverses par courriel de son incapacité de se rendre à la compétition.

Le club de Marpiré Champeaux

Perd ses deux rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25€ en application de l'article XIV.4.3 du RGER.

La CSR

Approuvé au CD du 09/05/2022